



installation portillon

Par **Nathalie38**, le **15/10/2019** à **09:50**

Bonjour,rnrn rnrnLe PLU de ma commune impose un retrait de 5 M de l'emprise de la voirie et 6 m en longitudinale pour l'installation d'un portail, mais si j'installe uniquement un portillon pour un passage uniquement piéton dois je respecter ces distances ?rnrn rnrnMerci

Par **morobar**, le **15/10/2019** à **10:22**

Bonjour,rnrnCette contrainte est liée à l'emplacement de stationnement.rnrnLe PLU doit disposer comme beaucoup d'autres un emplacement par tranche de 60 m2 habitables en terrain privé.rnrnEn général garage et allée qui y mène avec portail en retrait pour stationnement temporaire du véhicule sans en descendre.